

La Ligue des cadets de l'Air du Canada



Couverture d'assurance

Comprendre nos polices

2019-2020

COUVERTURE D'ASSURANCE POUR LE PROGRAMME DES CADETS DE L'AIR

Généralités

POURQUOI UNE COUVERTURE D'ASSURANCE?

Le Programme des cadets est un des programmes de jeunesse à financement fédéral les plus grands du Canada et il englobe les Cadets de la Marine royale canadienne, les Cadets royaux de l'Armée canadienne et les Cadets de l'Aviation royale du Canada. Le ministère de la Défense nationale assume la responsabilité globale à l'égard du Programme des cadets et il jouit du soutien de la Ligue navale, de la Ligue des cadets de l'Armée et de la Ligue des cadets de l'Air du Canada.

Organisme de bienfaisance indépendant enregistré et constitué en vertu d'une loi fédérale, la Ligue des cadets de l'Air du Canada (LCA) doit obtenir une assurance responsabilité et biens appropriée. De plus, la LCA assume la responsabilité d'assurer les cadettes et cadets, les bénévoles filtrés et inscrits et les membres du personnel de la Ligue contre les risques en contractant et en administrant les assurances nécessaires pour les protéger pendant qu'ils participent à la mise en œuvre du Programme des cadets de l'Air.

Couverture d'assurance de la LCA

Ce rapport constitue un bref résumé de la couverture d'assurance de la Ligue qui peut être consulté rapidement. Pour répondre à toute question sur l'interprétation de la couverture ou les limites de la protection, il faut se reporter aux polices elles-mêmes.

Ce document ne peut pas être reproduit ou distribué sans l'autorisation du siège national de la LCA.

POLICES EN VIGUEUR

La LCA a souscrit plusieurs polices applicables à différents volets du programme :

1^{re} partie – Assurances générales (AON Reed Stenhouse Inc.)

- Indemnités en cas de décès ou de mutilation par accident (DMA) et de perte particulière
- Assurance responsabilité civile (englobant les polices d'assurance responsabilité civile générale commerciale et d'assurance responsabilité civile complémentaire)
- Assurance automobile
- Assurance des directrices et directeurs et des officiers

Il importe de comprendre le principal facteur de l'assujettissement d'une cadette ou d'un cadet ou d'une personne adulte à nos polices d'assurance. L'activité au cours de laquelle l'incident s'est produit DOIT être une activité autorisée des cadettes et cadets. Il se peut que l'assureur demande une preuve que l'activité avait été autorisée selon les instructions du quartier général militaire responsable.

2^e partie – Assurances aviation (AON Reed Stenhouse Inc.)

- Assurance aviation commerciale (protection contre les dommages matériels aux aéronefs, sur les pièces de rechange, contre les blessures corporelles et sur la responsabilité relative aux aéronefs et les frais médicaux).
- Assurance responsabilité aviation (protection applicable à toutes les installations aéroportuaires qui appartiennent à la Ligue ou que celle-ci loue ou occupe ainsi qu'aux opérations de vol).
- Assurance responsabilité à l'égard des aéronefs n'appartenant pas à la Ligue (assurant une protection supplémentaire à l'égard des aéronefs n'appartenant pas à la LCA).

QUI FIXE LES PRIMES ET COMMENT SONT-ELLES PAYÉES?

Les primes sont déterminées par l'assureur et peuvent augmenter à l'occasion. Ces frais sont payés directement par le siège national de la LCA.

Couverture d'assurance de la LCA

Ce rapport constitue un [bref résumé](#) de la couverture d'assurance de la Ligue qui peut être consulté rapidement. Pour répondre à toute question sur l'interprétation de la couverture ou les limites de la protection, il faut se reporter aux polices elles-mêmes.

Ce document ne peut pas être reproduit ou distribué sans l'autorisation du siège national de la LCA.

1^{re} PARTIE – Assurances générales

Assurance DMA

Cette police assure une protection contre les blessures causées par un accident survenant uniquement pendant un événement autorisé. Elle n'est pas censée être votre principale police d'assurance. Il s'agit d'une **assurance complémentaire** qui commence là où toute autre couverture s'arrête, que ce soit celle de l'assurance-maladie provinciale, d'une assurance médicale ou dentaire privée, d'une assurance automobile, etc. Par exemple, dans le cas d'une cadette ou d'un cadet qui a besoin des traitements d'un chiropraticien en raison d'un accident et qui bénéficie d'une couverture en vertu d'une assurance similaire, les régimes seront coordonnés.

L'assurance de la Ligue des cadets de l'Air du Canada ne s'applique pas aux personnes, y compris les membres des Forces canadiennes (FC) et les instructrices et instructeurs civils, qui travaillent à contrat pour le ministère de la Défense nationale (MDN) et dont le MDN assume les indemnités de responsabilité et en cas d'accident.

QUI EST COUVERT?

Tous les cadettes et cadets de 12 à 22 ans, y compris ceux qui sont en visite, et tous les membres, les bénévoles, escortes et employés ou employés à plein temps de la Ligue sont assujettis à cette police. L'âge limite est de 85 ans. Il est très important de signaler que cette police ne s'applique qu'aux cadettes et cadets de l'air et aux autres personnes qui ont un statut officiel au sein de la LCA.

QUELLE EST LA COUVERTURE OFFERTE?

En gros, voici les prestations auxquelles la police d'assurance accident donne droit :

- Prestation en cas de décès ou de mutilation par accident.
- Indemnités de remboursement des dépenses engagées aux titres suivants : services hospitaliers, services ambulanciers accrédités, embauche d'une infirmière autorisée, traitement habituel et raisonnable par un chiropraticien ou un ostéopathe autorisé, location de béquilles ou d'appareils médicaux, médicaments sur ordonnance, coût des attelles, bandages herniaires et appareils orthopédiques, physiothérapie lorsque prescrite par un médecin ou un chirurgien légalement compétent pour agir, achat initial d'un appareil auditif, d'un œil de verre ou d'une prothèse orthopédique, rayons X.
- Indemnité de soins dentaires rendus nécessaires par un accident.
- Indemnité de réadaptation.
- Indemnité de rapatriement.
- Prestation pour le transport d'un membre de la famille.
- Prestation de modification d'habitation ou de véhicule.
- Indemnité pour ceinture de sécurité.
- Frais liés à l'embauche d'un tuteur (dans le cas des cadettes et cadets seulement).

Couverture d'assurance de la LCA

Ce rapport constitue un bref résumé de la couverture d'assurance de la Ligue qui peut être consulté rapidement. Pour répondre à toute question sur l'interprétation de la couverture ou les limites de la protection, il faut se reporter aux polices elles-mêmes.

1^{re} PARTIE – Assurances générales

Assurance DMA - suite

QUELLES CIRCONSTANCES NE SONT PAS COUVERTES?

Signalons que la couverture des cadettes et cadets englobe leurs déplacements directement de l'école ou de la maison au lieu de l'activité des cadettes et cadets et de ce lieu à leur domicile. Toutefois, tout arrêt entre le point de départ et le point d'arrivée met fin à la couverture.

Les parents qui transportent des cadettes ou cadets dans leur propre véhicule en assument la responsabilité en vertu de leur propre assurance automobile, qui doit être suffisante et conforme aux lois de la province qu'ils habitent.

Une certaine couverture d'accident est offerte directement par les FC, notamment pour ce qui est des soins médicaux et dentaires d'urgence et des lunettes endommagées au cours des activités autorisées des cadettes et cadets ainsi que des soins dispensés à ceux-ci aux camps d'été.

Les cadettes et cadets ne sont pas assujettis à cette police pendant qu'ils volent. Ils sont alors assujettis à nos polices d'assurance aviation.

Le détail et les limites de la police sont indiqués dans le contrat d'assurance administré par le siège national de la LCA.

PRÉSENTATION DE RAPPORTS

Si un incident se produit, le siège national de la LCA doit en être avisé sur-le-champ. Le siège national doit en aviser l'assureur par écrit le plus tôt possible. Le siège national doit être avisé de la date et de l'heure de l'incident ainsi que des noms et adresses de toute personne blessée et de tout témoin.

Si une personne assurée se blesse accidentellement, il faut remplir le formulaire **ACC30** et le faire parvenir sans tarder au siège de la Ligue des cadets de l'Air. Toutes les réclamations doivent être présentées **dans un délai de 30 jours après la date de l'accident.**

Si une réclamation est présentée ou une poursuite est intentée à l'égard de la Ligue, le siège national de la LCA fait suivre sur-le-champ tout avis, requête, sommation ou autre document formel reçu. **L'unique point de contact avec l'assureur sera le siège national de la Ligue des cadets de l'Air du Canada.** Toutes les communications doivent être acheminées par l'entremise du siège national.

Couverture d'assurance de la LCA

Ce rapport constitue un **bief résumé** de la couverture d'assurance de la Ligue qui peut être consulté rapidement. Pour répondre à toute question sur l'interprétation de la couverture ou les limites de la protection, il faut se reporter aux polices elles-mêmes.

Ce document ne peut pas être reproduit ou distribué sans l'autorisation du siège national de la LCA.

1^{re} PARTIE – Assurances générales

Assurance responsabilité civile

Englobe l'assurance générale commerciale et l'assurance responsabilité civile complémentaire

QUI EST COUVERT?

L'assurance responsabilité civile couvre les actions légitimes des cadettes et cadets, de la Ligue et de ses comités provinciaux ainsi que de ses membres (y compris les membres des comités provinciaux et territoriaux, les employées ou employés nationaux et provinciaux de la Ligue et les membres des comités locaux de répondants). Puisque les officiers du CIC et les IC sont assurés par le MDN/ministère de la Justice, ils ne sont pas couverts par l'assurance responsabilité civile de la Ligue.

QUELLE EST LA COUVERTURE OFFERTE?

La compagnie d'assurance paiera au nom de l'assuré tous les montants engagés par ce dernier en raison de sa responsabilité civile pour :

- dommages corporels;
- publicité;
- dommages matériels aux biens d'autrui, y compris leur destruction et les blessures corporelles;
- la compagnie d'assurance paiera également tous les frais juridiques et autres dépenses **engagés avec son consentement** pour défendre l'assuré dans une action intentée contre lui.

QUELLES CIRCONSTANCES NE SONT PAS COUVERTES?

Tout membre agissant de façon criminelle ou délibérément négligente ou ne respectant pas les politiques et les directives du MDN, du gouvernement du Canada ou de la LCA ne sera pas couvert.

CERTIFICATS D'ASSURANCE

Des certificats d'assurance peuvent être délivrés sur demande à l'assuré lorsqu'une preuve d'assurance est exigée par un locateur ou par une association permettant aux cadettes et cadets d'utiliser sa propriété. Ces attestations s'appliquent d'ordinaire à des événements précis mais peuvent parfois servir de preuve de couverture « globale », notamment pour l'utilisation hebdomadaire d'une installation au cours d'une longue période. Les demandes de certificats devraient être présentées à l'aide du formulaire de demande en ligne.

Couverture d'assurance de la LCA

Ce rapport constitue un **bief résumé** de la couverture d'assurance de la Ligue qui peut être consulté rapidement. Pour répondre à toute question sur l'interprétation de la couverture ou les limites de la protection, il faut se reporter aux polices elles-mêmes.

Ce document ne peut pas être reproduit ou distribué sans l'autorisation du siège national de la LCA.

1^{re} PARTIE – Assurances générales

Assurance responsabilité civile - *suite*

PRÉSENTATION DE RAPPORTS

Si un incident se produit, le siège national de la LCA doit en être avisé sur-le-champ. Le siège national doit en aviser l'assureur par écrit le plus tôt possible. Le siège national doit être avisé de la date et de l'heure de l'incident ainsi que des noms et adresses de toute personne blessée et de tout témoin. Toutes les réclamations doivent être présentées **dans un délai de 30 jours après la date de l'incident.**

Si une réclamation est présentée ou une poursuite est intentée à l'égard de la Ligue, le siège national de la LCA fait suivre sur-le-champ tout avis, requête, sommation ou autre document formel reçu. L'unique point de contact avec l'assureur sera le siège national de la Ligue des cadets de l'Air du Canada. Toutes les communications doivent être acheminées par l'entremise du siège national.

1^{re} PARTIE – Assurances générales

Assurance automobile

QUELLE EST LA COUVERTURE OFFERTE?

La police porte sur les véhicules, les conductrices et conducteurs, les remorques, etc., qui sont utilisés aux centres de vol à voile ou pour amener les planeurs à ces centres. Elle n'est en vigueur que dans certaines provinces, et les primes sont facturées séparément aux comités provinciaux intéressés et ne font pas partie des primes qu'englobe la cotisation applicable aux cadettes et cadets. La couverture ressemble à celle d'une assurance automobile typique mais elle est réduite pendant les mois d'hiver, au cours desquels les véhicules sont entreposés.

PRÉSENTATION DE RAPPORTS

Si un incident se produit, le siège national de la LCA doit en être avisé sur-le-champ. Le siège national doit en aviser l'assureur par écrit le plus tôt possible. Le siège national doit être avisé de la date et de l'heure de l'incident ainsi que des noms et adresses de toute personne blessée et de tout témoin. Toutes les réclamations doivent être présentées **dans un délai de 30 jours** après la date de l'incident.

Si une réclamation est présentée ou une poursuite est intentée à l'égard de la Ligue, le siège national de la LCA fait suivre sur-le-champ tout avis, requête, sommation ou autre document formel reçu. L'unique point de contact avec l'assureur sera le siège national de la Ligue des cadets de l'Air du Canada. Toutes les communications doivent être acheminées par l'entremise du siège national.

Couverture d'assurance de la LCA

Ce rapport constitue un bref résumé de la couverture d'assurance de la Ligue qui peut être consulté rapidement. Pour répondre à toute question sur l'interprétation de la couverture ou les limites de la protection, il faut se reporter aux polices elles-mêmes.

Ce document ne peut pas être reproduit ou distribué sans l'autorisation du siège national de la LCA.

1^{re} PARTIE – Assurances générales

Assurance des directrices et directeurs et des officiers

QUI EST COUVERT?

Tous les membres, bénévoles et employées ou employés à plein temps de la Ligue. Cette police englobe une assurance responsabilité des conjoints. Elle ne prévoit aucune limite d'âge.

Il est très important de signaler que la police ne s'applique qu'aux personnes qui ont un statut officiel au sein de la LCA.

QUELLE EST LA COUVERTURE OFFERTE?

La police protège les directrices ou directeurs et les officiers contre les réclamations à l'égard desquelles la Ligue n'a pas la capacité ou l'autorisation de les indemniser. Elle vise à rembourser à la Ligue les montants qu'elle engage pour indemniser les directrices ou directeurs et les officiers contre des pertes et à protéger la Ligue contre toute réclamation adressée à la Société elle-même. Les employées et employés et les personnes engagées à contrat entrent dans la définition des personnes assurées. De plus, la police couvre les pertes découlant de toute réclamation à l'égard de la conjointe ou du conjoint en droit d'un directeur ou d'une directrice ou d'un officier en raison de son statut de conjointe ou de conjoint ou de partenaire domestique.

QUELLES CIRCONSTANCES NE SONT PAS COUVERTES?

Le détail et les limites de la police sont indiqués dans le contrat d'assurance administré par le siège national de la LCA.

PRÉSENTATION DE RAPPORTS

Si un incident se produit, le siège national de la LCA doit en être avisé sur-le-champ. Le siège national doit en aviser l'assureur par écrit le plus tôt possible. Le siège national doit être avisé de la date et de l'heure de l'incident ainsi que de tout autre renseignement approprié. Toutes les réclamations doivent être présentées dans un délai de 30 jours après la date de l'incident.

Si une réclamation est présentée ou une poursuite est intentée à l'égard de la Ligue, le siège national de la LCA fait suivre sur-le-champ tout avis, requête, sommation ou autre document formel reçu. L'unique point de contact avec l'assureur sera le siège national de la Ligue des cadets de l'Air du Canada. Toutes les communications doivent être acheminées par l'entremise du siège national.

Couverture d'assurance de la LCA

Ce rapport constitue un bref résumé de la couverture d'assurance de la Ligue qui peut être consulté rapidement. Pour répondre à toute question sur l'interprétation de la couverture ou les limites de la protection, il faut se reporter aux polices elles-mêmes.

Ce document ne peut pas être reproduit ou distribué sans l'autorisation du siège national de la LCA.

2^e PARTIE – Assurance aviation

Assurance aviation commerciale

QUI EST COUVERT?

La Ligue des cadets de l'Air du Canada et ses divisions et comités, les escadrons de cadettes et cadets de l'air, leurs comités de répondants, leur officiers, leur cadets et les membres de leur personnel et les directrices ou directeurs, membres, dirigeantes ou dirigeants ou gestionnaires employés de la Ligue des cadets de l'Air du Canada et de ses comités provinciaux.

QUELLE EST LA COUVERTURE OFFERTE?

Assurance sur corps d'aéronef

Protection contre le risque de perte ou d'endommagement d'un aéronef de la Ligue par suite d'un incident survenant pendant que l'aéronef est en vol ou lorsqu'il ne l'est pas. Un aéronef à voilure fixe est jugé être en vol à partir du moment où il commence à avancer ou décolle jusqu'à la fin de sa course à l'atterrissage.

Assurance aviation de responsabilité civile

Responsabilité légale à l'égard de dommages corporels, de souffrances morales, de blessures corporelles et de dommages aux biens d'autrui découlant de la propriété, de l'entretien ou de l'utilisation d'un aéronef.

QUELLES CIRCONSTANCES NE SONT PAS COUVERTES?

Le détail et les limites de la police sont indiqués dans le contrat d'assurance administré par le siège national de la LCA.

PRÉSENTATION DE RAPPORTS

Si un incident se produit, le siège national de la LCA doit en être avisé sur-le-champ. Le siège national doit en aviser par écrit les gestionnaires de l'aviation le plus tôt possible. Le siège national doit être avisé de la date et de l'heure de l'incident et des noms et adresses de toute personne blessée et de tout témoin. Si une réclamation est présentée ou une poursuite est intentée à l'égard de la Ligue, le siège national de la LCA fait suivre sur-le-champ tout avis, requête, sommation ou autre document formel reçu. **L'unique point de contact avec l'assureur sera le siège national de la Ligue des cadets de l'Air du Canada. Toutes les communications doivent être acheminées par l'entremise du siège national.**

Couverture d'assurance de la LCA

Ce rapport constitue un bref résumé de la couverture d'assurance de la Ligue qui peut être consulté rapidement. Pour répondre à toute question sur l'interprétation de la couverture ou les limites de la protection, il faut se reporter aux polices elles-mêmes.

Ce document ne peut pas être reproduit ou distribué sans l'autorisation du siège national de la LCA.

2^e PARTIE – Assurance aviation

Assurance responsabilité aviation

QUI EST COUVERT?

La Ligue des cadets de l'Air du Canada et ses divisions et comités, les escadrons de cadettes et cadets de l'air, leurs comités de répondants, leur officiers, leur cadets et les membres de leur personnel et les directrices ou directeurs, membres, dirigeantes ou dirigeants ou gestionnaires employés de la Ligue des cadets de l'Air du Canada et de ses comités provinciaux, mais seulement à l'égard de la responsabilité découlant des opérations de l'assuré désigné.

QUELLE EST LA COUVERTURE OFFERTE?

La police couvre les dommages corporels ou matériels causés par un incident et associés :

- i) à la propriété ou à l'entretien de lieux couverts définis en tant qu'installations aéroportuaires qui appartiennent à l'assuré désigné ou que celui-ci loue ou occupe au Canada;
- ii) à une opération couverte définie en tant qu'opération de vol de l'assuré désigné.

QUELLES CIRCONSTANCES NE SONT PAS COUVERTES?

Le détail et les limites de la police sont indiqués dans le contrat d'assurance administré par le siège national de la LCA.

PRÉSENTATION DE RAPPORTS

Si un incident se produit, le siège national de la LCA doit en être avisé sur-le-champ. Le siège national doit en aviser par écrit les gestionnaires de l'aviation le plus tôt possible. Le siège national doit être avisé de la date et de l'heure de l'incident et des noms et adresses de toute personne blessée et de tout témoin. Si une réclamation est présentée ou une poursuite est intentée à l'égard de la Ligue, le siège national de la LCA fait suivre sur-le-champ tout avis, requête, sommation ou autre document formel reçu. **L'unique point de contact avec l'assureur sera le siège national de la Ligue des cadets de l'Air du Canada. Toutes les communications doivent être acheminées par l'entremise du siège national.**

Couverture d'assurance de la LCA

Ce rapport constitue un bref résumé de la couverture d'assurance de la Ligue qui peut être consulté rapidement. Pour répondre à toute question sur l'interprétation de la couverture ou les limites de la protection, il faut se reporter aux polices elles-mêmes.

Ce document ne peut pas être reproduit ou distribué sans l'autorisation du siège national de la LCA.

2^e PARTIE – Assurance aviation

Assurance responsabilité à l'égard des aéronefs n'appartenant pas à la Ligue

QUI EST COUVERT?

La Ligue des cadets de l'Air du Canada et ses divisions et comités, les escadrons de cadettes et cadets de l'air, leurs comités de répondants, leur officiers, leur cadets et les membres de leur personnel et les directrices ou directeurs, membres, dirigeantes ou dirigeants ou gestionnaires employés de la Ligue des cadets de l'Air du Canada et de ses comités provinciaux.

QUELLE EST LA COUVERTURE OFFERTE?

Cette police couvre :

- i) la responsabilité civile à l'égard des dommages corporels et matériels relatifs aux aéronefs n'appartenant pas à la LCA
 - responsabilité légale à l'égard de blessures corporelles subies par une personne ou de dommages aux biens causés par un incident survenu au cours de l'utilisation d'un aéronef n'appartenant pas à la Ligue.
- ii) les frais médicaux
 - dépenses médicales raisonnables engagées dans un délai d'un an après la date de la blessure pour chaque passager qui subit des blessures corporelles à cause d'un incident survenu au cours de l'utilisation d'un aéronef n'appartenant pas à la Ligue.

QUELLES CIRCONSTANCES NE SONT PAS COUVERTES?

Le détail et les limites de la police sont indiqués dans le contrat d'assurance administré par le siège national de la LCA.

PRÉSENTATION DE RAPPORTS

Si un incident se produit, le siège national de la LCA doit en être avisé sur-le-champ. Le siège national doit en aviser par écrit les gestionnaires de l'aviation le plus tôt possible. Le siège national doit être avisé de la date et de l'heure de l'incident et des noms et adresses de toute personne blessée et de tout témoin. Si une réclamation est présentée ou une poursuite est intentée à l'égard de la Ligue, le siège national de la LCA fait suivre sur-le-champ tout avis, requête, sommation ou autre document formel reçu. **L'unique point de contact avec l'assureur sera le siège national de la Ligue des cadets de l'Air du Canada. Toutes les communications doivent être acheminées par l'entremise du siège national.**

Couverture d'assurance de la LCA

Ce rapport constitue un [bref résumé](#) de la couverture d'assurance de la Ligue qui peut être consulté rapidement. Pour répondre à toute question sur l'interprétation de la couverture ou les limites de la protection, il faut se reporter aux polices elles-mêmes.

Ce document ne peut pas être reproduit ou distribué sans l'autorisation du siège national de la LCA.